La Société de secours mutuels du corps enseignant

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **47 (1918)**

Heft 14

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

l'étude, par la réflexion que l'enfant s'instruit. De bons manuels sont non seulement d'utiles auxiliaires, ce sont les outils indispensables, les vrais leviers qui sortent l'élève des « *mares stagnantes de l'ignorance* ». X.

La Société de secours mutuels du Corps enseignant

L'assemblée tenue à Fribourg le 22 juin 1918 compte une cinquantaine de sociétaires ; chiffre bien minime vu les 300 membres faisant partie de la Société et les tractanda importants à l'ordre du jour.

M. Bondallaz, secrétaire, présente le rapport écrit sur la marche de la Société. C'est un travail clair, concis et substantiel qui vaut à son auteur et au zélé Comité de direction de vifs applaudissements et les sincères remerciements de la part de l'assemblée. Comme il a paru en partie dans le *Bulletin*, point n'est besoin de le reproduire.

M. Helfer, le dévoué caissier de l'association, donne lecture des comptes. La fortune de la Société ascende à plus de 10 000 fr. et le bénéfice de l'exercice écoulé se monte à 1 580 fr. Le conseil d'administration a déjà porté l'indemnité au décès à 350 fr. Sont nommés censeurs : MM. Hayoz, inst. à Chevrilles ; Wicht, inst. à Léchelles ; Piller, inst. à Fribourg. M. Barbey, chef de service, met l'assemblée au courant des résultats de l'almanach du Père Girard. Cette œuvre est de plus en plus estimée. Vu le renchérissement du papier et des fournitures d'imprimerie, le prix en sera porté à 1 fr. 50. On aimerait à le voir doté d'une couverture plus forte et plus artistique. Le Comité de rédaction verra s'il y a lieu d'éditer quelques exemplaires cartonnés. La proposition est émise de demander une subvention à l'autorité cantonale en faveur de cette œuvre. Les instituteurs sont priés de s'y intéresser de plus en plus.

Le Comité de Direction donne connaissance des lettres envoyées au Grand Conseil, au Conseil d'Etat et à M. Musy, conseiller d'Etat, concernant notre situation matérielle. Si le corps enseignant est au bénéfice d'une amélioration de traitement et des allocations pour le renchérissement de la vie, il le doit au Comité de notre Société. Celui-ci, loin de se reposer sur ses lauriers, poursuit la réalisation d'autres buts.

D'abord, il sollicite une augmentation des traitements légaux actuels. Cette question est presque partout à l'ordre du jour des délibérations parlementaires. Dans les cantons de Vaud, Berne, Neuchâtel, Schaffhouse, Genève, elle a été résolue d'une façon à donner pleine satisfaction aux intéressés.

L'art. 97 de la loi scolaire de 1884 paraît le plus susceptible de modifications. Ses dispositions ne sont plus en rapport avec les temps que nous traversons. L'art. 114 concernant l'indemnité due pour les cours de perfectionnement demande une revision. Depuis l'année 1889, il n'a plus été accordé de nomination définitive bien que l'art. 85 de la dite loi n'ait été abrogé.

Pour l'édification du corps enseignant, voici quelques données statistiques incomplètes sans doute, mais néanmoins suffisamment suggestives sur les traitements servis au corps enseignant dans divers cantons confédérés : Vaud, instituteurs traitement minimum 2 400 fr., traitement maximum 3 600 fr. ; institutrices, traitement minimum 1 700 fr., traitement maximum 2 400 fr. Prime d'âge payée par l'Etat, maximum 1 200 fr. Soleure, instituteurs, traitement minimum 2 000 fr. ; institutrices, traitement maximum 3 000 fr. Prime d'âge payée par l'Etat, 1 000 fr.

Schaffhouse : instituteurs, minimum 2 500 fr. ; institutrices, maximum 3 700 fr. Augmentations pour années de services, 1 200 fr. au maximum, payées par l'Etat. Neuchâtel : instituteurs, 2 700 fr. et 3 900 fr. ; institutrices, 2 000 fr. et 2 900 fr. Prime d'âge payée par l'Etat, 1 200 fr. Situation du corps enseignant dans quelques villes suisses : Schaffhouse : instituteurs, 3 600 fr. — 5 200 fr. après 15 ans ; institutrices, 3 600 fr. — 4 900 fr. Zoug : instituteurs, 3 600 fr. — 4 600 fr. Thoune : instituteurs, 3 400 fr. — 4 800 fr. Olten : instituteurs, 3 100 fr. — 4 600 fr.

Voici maintenant nos revendications. On les trouvera modestes :

Communes rurales, instituteurs, minimum : 2 000 fr., après 4 ans : 2 200 fr. ; institutrices minimum : 1 800 fr., après 4 ans : 2 000 fr. Logement, jardin et bois.

Communes urbaines en dessous de 4 000 hab., instituteurs minimum 2 600 fr., après 4 ans 2 800 fr. ; institutrices 2 100 et 2 300 fr.

Communes urbaines de plus de 4 000 hab. : instituteurs, minimum 3 200 fr., après 4 ans 3 600 fr. ; institutrices, 2 400 — 2 800 fr.

A ces traitements viendraient s'ajouter des primes d'âge payées par l'Etat à raison de 100 fr. tous les deux ans à partir de la 4me année d'enseignement, soit un maximum de 800 fr. pour les instituteurs après 20 ans de service et de 600 fr. pour les institutrices après 16 ans de service. L'indemnité pour les cours complémentaires serait de 2 fr. par heure de cours. La question des primes d'âge a été portée devant le Grand Conseil durant la session de mai et renvoyée à la commission d'économie publique. Les propositions du gouvernement publiées par le *Bulletin* ne pouvaient nous satisfaire. Et pourtant, des instituteurs s'en sont montrés enthousiasmés. Un membre de l'assemblée trouve ces démarches maladroites et inopportunes, car, paraît-il, l'Etat est plutôt disposé à supprimer les primes d'âge et l'indemnité pour la tenue du cours de perfectionnement. A l'unanimité, les membres présents approuvent les propositions du Comité et lui donnent pleins pouvoirs pour prendre toutes les mesures en vue d'arriver à leur exécution.

La proposition est présentée de créer un organe au service de la Société de secours mutuels. Ce périodique bi-mensuel aurait pour but la diffusion des idées mutualistes. Il serait au service du Comité directeur pour transmettre aux Sociétaires les conseils et recommandations suggérés par les circonstances. Il resserrerait les liens qui nous unissent aux instituteurs des IIme et IIIme arrondissements. En élevant quelque peu la cotisation, il serait servi gratuitement. La Société possède tous les éléments qui assureraient le succès de cet organe. L'assemblée, quoique favorable à cette proposition, renvoie la question à l'étude des Comités directeurs et des conférences d'arrondissements.

FRANÇOIS GREMAUD, *secrétaire*.

PARTIE PRATIQUE

LEÇON ÉDUCATIVE (tirée du chap. 16, page 98 : Marguerite).

Résumé de la leçon (étapes).

Lien avec un fait connu des enfants : indisposition survenue à une élève, à la suite d'un acte de gourmandise.

Donné concret : Récit de l'histoire de Marguerite : ce qu'elle ne ferait pas pour satisfaire sa gourmandise. Honte qu'elle inflige à ses parents. Résultats de ce défaut pour la santé de cette enfant.

Abstraction : Les suites, conséquences inévitables qu'engendre la gourmandise.

Application faite à la vie des enfants.